

Aux Actionnaires
Société Générale des Travaux du Maroc (SGTM S.A)
2, Boulevard Zerktouni
CASABLANCA

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et amendée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés par le Président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité ou leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

I. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

Le Président du Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune nouvelle convention conclue au cours de l'exercice.

**II. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET
DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE**

2.1. Location de matériel par la société SGTM SA à la société SGTM-STFA

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SGTM-STFA.

Nature et objet de la convention

Cette convention écrite prévoit de la location de matériel par SGTM SA à SGTM-STFA.

Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : 60 000 MAD
- Paiement TTC de l'exercice : aucun encaissement n'a eu lieu au cours de l'exercice.
- Créances au 31/12/2024 : 720 000 MAD

2.2. Location de matériel par la société SGTM SA à la société SSN

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SSN.

Nature et objet de la convention

Cette convention écrite prévoit de la location de matériel par SGTM SA à SSN.

Modalités de la convention

- Date de prise d'effet : 31 juillet 2016 ;
- Total des produits HT de l'exercice : aucun produit n'a été constaté au cours de l'exercice ;
- Encaissements TTC de l'exercice : aucun encaissement n'a eu lieu au cours de l'exercice ;
- Créances au 31 décembre 2024 : 7 891 420 MAD.

2.3. Divers achats de la SGTM auprès de la société SSN (non écrite)

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SSN.

Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite porte sur divers achats par SGTM SA auprès de la société SSN.

Modalités de la convention

- Total des charges HT de l'exercice : aucune charge n'a été constatée au cours de l'exercice.
- Paiements TTC de l'exercice : aucun encaissement n'a eu lieu au cours de l'exercice.
- Dettes au 31 décembre 2024 : 4 198 000 MAD.

2.4. Traitement de la paie de SSN par la société SGTM SA

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SSN.

Nature et objet de la convention

Cette convention écrite porte sur le traitement de paie de SSN par la société SGTM SA.

Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : 356 860 MAD ;
- Encaissements TTC de l'exercice : aucun encaissement n'a eu lieu au cours de l'exercice.
- Créances au 31 décembre 2024 : 2 975 14 0 MAD.

2.5. Mise à disposition du personnel de SGTM SA à la société SSN

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SSN.

Nature et objet de la convention

Cette convention écrite porte sur la mise à disposition du personnel de SGTM SA à la société SSN.

Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : 11 115 006,25 MAD ;
- Encaissements TTC de l'exercice : aucun encaissement n'a eu lieu au cours de l'exercice.
- Créances TTC au 31 décembre 2024 : 65 491 071,46 MAD.

2.6. Vente de fournitures, matières consommables et prestations de service de SGTM SA à la société SSN (non écrite)

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SSN.

Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite porte sur la vente de fournitures, matières consommables et prestations de service de SGTM SA à la société SSN.

Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : 414 135 777,83 MAD ;
- Encaissements TTC de l'exercice : 260 799 468,01 MAD ;
- Créances TTC au 31 décembre 2024 : 339 803 523,74 MAD.

2.7. Travaux de construction réalisés par SGTM SA pour le compte de SGTM Immobilier (non écrite)

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SGTM Immobilier.

Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite porte sur les travaux de construction réalisés par SGTM SA pour le compte de SGTM Immobilier.

Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : aucun produit n'a été constaté au cours de l'exercice.
- Encaissements TTC de l'exercice : 5 500 000 MAD.
- Créances TTC au 31 décembre 2024 : 18 986 646,27 MAD.

2.8. Location de matériel par la société SGTM à la société Caritek (non écrite)

Personnes intéressées

- M.M'Hammed Kabbaj, Président Directeur Général de SGTM SA et Cogérant de Caritek.

Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite porte sur la location de matériel par la société SGTM à la société Caritek.

Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : 20 419 336,54 MAD ;
- Encaissements TTC de l'exercice : 1 069 824,20 MAD ;
- Créances TTC au 31 décembre 2024 : 23 986 911,27 MAD.

2.9. Travaux de lotissement réalisés par SGTM SA pour le compte de Riad Al Jadida (non écrite)

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société Riad Al Jadida.

Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite porte sur les travaux de lotissement réalisés par SGTM SA pour le compte de Riad Al Jadida.

Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : aucun produit n'a été constaté au cours de l'exercice.
- Encaissements TTC de l'exercice : aucun encaissement n'a eu lieu au cours de l'exercice.
- Créances TTC au 31 décembre 2024 : 4 650 005,47 MAD.

2.10. Travaux de construction réalisés par SGTM SA pour le compte de S.A.V.M (non écrite)

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire indirecte de la société S.A.V.M.

Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite porte sur les travaux de construction réalisés par SGTM SA pour le compte de S.A.V.M.

Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : aucun produit n'a été constaté au cours de l'exercice.
- Encaissements TTC de l'exercice : 8 000 000 MAD.
- Créances TTC au 31 décembre 2024 : 75 157 475,28 MAD.

2.11. Travaux de construction réalisés par SGTM SA pour le compte de la société Lotissement de Berrechid (non écrite)

Personnes intéressées

- M.M'Hammed Kabbaj, Président Directeur Général de SGTM SA et Cogérant de la Société Lotissement de Berrechid.

Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite porte sur les travaux de construction réalisés par SGTM SA pour le compte de la société Lotissement de Berrechid.

Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : aucun produit n'a été constaté au cours de l'exercice.
- Encaissements TTC de l'exercice : aucun encaissement n'a eu lieu au cours de l'exercice.
- Créances TTC au 31 décembre 2024 : 144 000 000 MAD.

2.12. Convention de prestations de conception, construction, fourniture et de mise en service de la cimenterie Novacim

Personnes intéressées

- M. M'Hammed Kabbaj, Président Directeur Général de NOVACIM S.A. et de SGTM S.A.

Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention écrite entre la Société et le groupement conjoint de réalisation composé de SGTM SA, FLSMIDTH A/S, FLSMIDTH GLOBAL SERVICES A/S et CEMENT ENGINEERING S.A. prévoit les termes de la conception, construction, fourniture et mise en service clés en main de la cimenterie.

Cette convention écrite est relative à un avenant n°1 au Contrat de Construction en date du 20 juillet 2020, entre la Société et le groupement conjoint de réalisation composé de SGTM, FLSMIDTH A/S, FLSMIDTH GLOBAL SERVICES A/S et CEMENT ENGINEERING S.A. Cet avenant prévoit de décaler (i) la Date Butoir de l'Ordre de Service de Démarrage Général, (ii) le Délai Global d'Exécution, (iii) la date de remise de la Lettre de Crédit Standby n°1, et d'ajuster en conséquence le Calendrier Général d'Exécution (tels que ces termes sont définis au Contrat de Construction).

Modalités de la convention :

- Date de prise d'effet initiale : 19 juin 2019 ;
- Date avenant n°1 : 20 juillet 2020 ;
- Conditions financières : Dans le cadre de cette convention, la société SGTM SA facture des prestations de conception, construction, fourniture et de mise en service de la cimenterie Ouled Ghanem à la société NOVACIM S.A ;
- Total des produits HT de l'exercice : 35 184 763,81 MAD
- Paiements de l'exercice : 75 434 686,78 MAD
- Solde des créances au 31 décembre 2024 : 26 652 902,53 MAD

2.13. Convention d'accord direct de vente et d'achat de Ciment entre SGTM SA et Novacim SA

Personnes intéressées :

- M. M'Hammed Kabbaj, Président du Conseil d'Administration de Novacim S.A. et Président Directeur Général de SGTM S.A.

Nature et objet de la convention :

C'est une convention écrite qui porte sur l'accord direct de vente et d'achat de ciment conclu entre :

- la société Novacim S.A. en qualité de Fournisseur ;
- la société SGTM S.A. en qualité d'Acheteur ;
- la Banque Africaine de Développement en qualité de prêteur ;
- la Banque centrale populaire, Bank of Africa, Société Générale Marocaine des Banques, en qualité de Prêteurs Commerciaux ;
- Bank of Africa, en qualité d'Agent des Crédits ;
- la Banque Centrale Populaire, en qualité d'Agent des Sûretés.

Cette convention porte sur le consentement et la reconnaissance par l'Acheteur (SGTM S.A.) du contenu du « Contrat-Cadre de Cession de Créances professionnelles à titre de garantie » selon lequel certaines créances ont été ou seront cédées à titre de garantie par le Fournisseur (Novacim S.A.) aux Prêteurs conformément aux articles 529 et suivants du Code de commerce marocain.

Modalités de la convention :

- Date de prise d'effet : 9 octobre 2020 ;
- Total des charges HT de l'exercice : 163 142 611,78 MAD.
- Décaissement de l'exercice : 205 401 470,54 MAD.
- Dette au 31 décembre 2024 : 127 433 753,78 MAD.

2.14. Convention d'Engagement d'Indemnisation Contrat d'Achat de Ciment entre SGTM SA et Novacim SA

Personnes intéressées

- M. M'Hammed Kabbaj, Président Directeur Général de Novacim SA et de SGTM SA.
- M. Hamza Kabbaj, administrateur de Novacim SA et SGTM SA.
- M. Mohammed KABBJ administrateur de Novacim SA et SGTM SA.
- Mme Jihane KABBAJ administratrice de Novacim SA et SGTM SA.

Nature et objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les termes et conditions selon lesquels SGTM SA s'engage à indemniser Novacim SA en cas de résiliation du contrat pour manquement de la part de SGTM dans les conditions prévues à l'Article 20.6.2 du contrat cadre de Vente et d'Achat de ciment (cf. convention 2.14. ci-dessus).

Modalités de la convention

- Date de prise d'effet : 19 juin 2019 ;
- Conditions financières : En cas de résiliation anticipée du Contrat en application de l'Article 20.1 et/ou de l'Article 20.5 du Contrat, la société SGTM SA s'engage à indemniser la société Novacim SA selon les modalités et à hauteur des montants respectivement définis dans l'Article 3.1 de la présente convention ;
- Cette convention n'a pas produit d'effets sur l'exercice 2024.

2.15. Avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société SGTM Immobilier (non écrite)

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SGTM Immobilier.

Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite porte sur les avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société SGTM Immobilier.

Modalités de la convention

- Solde des avances au 31 décembre 2024 : 214 000 000 MAD
- Avances octroyées sur l'exercice 2024 : aucune nouvelle avance n'a été octroyée au cours de l'exercice.
- Remboursements de l'exercice 2024 : aucun remboursement n'a eu lieu au cours de l'exercice.

2.16. Avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société Jnane Tamesna (non écrite)

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société Jnane Tamesna.

Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite porte sur les avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société Jnane Tamesna.

Modalités de la convention

- Solde des avances au 31 décembre 2024 : 2 857 370 MAD.
- Avance octroyée en 2024 : aucune nouvelle avance n'a été octroyée au cours de l'exercice.
- Remboursements de l'exercice : 10 000 MAD.

2.17. Avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société SGTM ENERGY (non écrite)

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SGTM Energy.

Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite porte sur les avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société SGTM Energy.

Modalités de la convention

- Solde des avances au 31 décembre 2024 : 55 000 MAD.
- Avances octroyées en 2024 : aucune nouvelle avance n'a été octroyée au cours de l'exercice.
- Remboursements de l'exercice : aucun remboursement n'a eu lieu au cours de l'exercice.

2.18. Avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société RIAD EL JADIDA (non écrite)

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société Riad El Jadida.

Nature et objet de la convention

Cette convention est une convention non écrite qui porte sur les avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société Riad El Jadida.

Modalités de la convention

- Solde des avances au 31 décembre 2024 : 121 900 000 MAD.
- Avances octroyées en 2024 : 15 000 000 MAD.
- Remboursements de l'exercice : aucun remboursement n'a eu lieu au cours de l'exercice.

2.19. Avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société CAMEROUNAISE DE CONSTRUCTION DU BARRAGE NACHTIGAL SAS (non écrite).

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société CAMEROUNAISE DE CONSTRUCTION DU BARRAGE NACHTIGAL SAS.

Nature et objet de la convention

Cette convention est une convention non écrite qui porte sur les avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société CAMEROUNAISE DE CONSTRUCTION DU BARRAGE NACHTIGAL SAS.

Modalités de la convention

- Solde des avances au 31 décembre 2024 : 144 778 690 MAD.
- Avances octroyées en 2024 : 15 331 365 MAD.
- Remboursements de l'exercice : aucun remboursement n'a eu lieu au cours de l'exercice.

2.20. Ventes de fournitures, fabrication et peinture des poutres de réaction sur pieux métalliques entre SGTM SA et MCM SA (non écrite)

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société Marine Construction Maroc SA (MCM).

Nature et objet de la convention

Cette convention est une convention non écrite qui porte sur les ventes de fournitures, fabrication et peinture des poutres de réaction sur pieux métalliques.

Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : aucun produit n'a été constaté au cours de l'exercice.
- Encaissements en 2024 : aucun encaissement n'a eu lieu au cours de l'exercice.
- Créance au 31 décembre 2024 : 7 261 958, 10 MAD.

2.21. Prestation de transport de la charpente sur chantier et montage sur site entre SGTM SA et MCM SA (non écrite)

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société Marine Construction Maroc (MCM).

Nature et objet de la convention

Cette convention est une convention non écrite qui porte sur des prestations de transport de la charpente sur chantier et montage sur site.

Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : 113 724 507,80 MAD.
- Paiements de l'exercice : 40 647 227,88 MAD.
- Créances au 31/12/2024 : 135 729 710.11 MAD.

2.22.Cessions de grues, centrale à bétons et d'un portique girder transporter entre SGTM SA et MCM SA (non écrite)

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société Marine Construction Maroc (MCM).

Nature et objet de la convention

Cette convention est une convention non écrite qui porte sur des cessions de grues, centrale à bétons et d'un portique girder transporter.

Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : aucun produit n'a été constaté au cours de l'exercice.
- Encaissements en 2024 : 9 656 669,79 MAD.
- Créance au 31 décembre 2024 : la créance est nulle.

2.23.Achats de travaux de construction du port de Dakhla entre SGTM SA et MCM SA (non écrite)

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société Marine Construction Maroc (MCM).

Nature et objet de la convention

Cette convention est une convention non écrite qui porte sur des achats de travaux de construction du port de Dakhla.

Modalités de la convention

- Total des charges HT de l'exercice : 1 042 349 014,52 MAD.
- Paiements de l'exercice : 958 564 770,75 MAD.
- Retenue de garantie au 31/12/2024 : 94 371 461,10 MAD.
- Dettes au 31/12/2024 : 462 375 234,62 MAD.

2.24.Avances en compte courant octroyées par la société MCM à la société SGTM SA (non écrite)

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société Marine Construction Maroc (MCM).

Nature et objet de la convention

Cette convention est une convention non écrite qui porte sur les avances en compte courant octroyées par la société MCM à la société SGTM SA.

Modalités de la convention

- Solde des avances au 31 décembre 2024 : le solde est nul.
- Avances reçues en 2024 : aucune n'avance n'a été reçue au cours de l'exercice 2024.
- Remboursements en 2024 : 56 518 000 MAD.

2.25. Ventes de fournitures et consommables de SGTM SA à INFRAMET (non écrite)

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société INFRAMET.

Nature et objet de la convention

Cette convention est une convention non écrite qui porte sur des ventes de fournitures et consommables de SGTM SA à INFRAMET.

Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : 92 567 810,43 MAD.
- Encaissements en 2024 : 141 671 473 ,06 MAD.
- Créance au 31 décembre 2024 : 155 513,83 MAD.

2.26. Mise à disposition du personnel par la société SGTM SA à INFRAMET (non écrite)

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société INFRAMET.

Nature et objet de la convention

Cette convention est une convention non écrite qui porte sur des ventes de fournitures et consommables de SGTM SA à INFRAMET.

Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : aucun produit n'a été constaté au cours de l'exercice.
- Encaissements en 2024 : aucun encaissement n'a eu lieu au cours de l'exercice.
- Créance au 31 décembre 2024 : 21 267 063,01 MAD.

2.27. Cessions des immobilisations de SGTM SA à INFRAMET (non écrite)

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société INFRAMET.

Nature et objet de la convention

Cette convention est une convention non écrite qui porte sur des cessions des immobilisations de SGTM à INFRAMET

Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : aucun produit n'a été constaté au cours de l'exercice.
- Créance au 31 décembre 2024 : 9 167 523,71 MAD.
- Encaissements en 2024 : aucun encaissement n'a eu lieu au cours de l'exercice.

2.28. Achats de fournitures et prestations de fabrication et montage des constructions en métal entre SGTM SA à INFRAMET (non écrite)

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société INFRAMET.

Nature et objet de la convention

Cette convention est une convention non écrite qui porte sur des achats de fournitures et prestations de fabrication et montage des constructions en métal.

Modalités de la convention

- Total des charges HT de l'exercice : 563 072 195, 58 MAD.
- Encaissements en 2024 : 670 661 731,79 MAD.
- Dette au 31 décembre 2024 : 296 058 245,39 MAD.

2.29. Avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société INFRAMET (non écrite)

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société INFRAMET.

Nature et objet de la convention

Cette convention est une convention non écrite qui porte sur les avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société INFRAMET.

Modalités de la convention

- Solde des avances octroyées au 31 décembre 2024 : le solde est nul au 31 décembre 2024
- Avances octroyées en 2024 : aucune avance n'a été octroyée au cours de l'exercice.
- Encaissements en 2024 : 12 000 000 MAD.

2.30. Location d'usine appartenant à SGTM SA par IFRAMET (non écrite)

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société INFRAMET.

Nature et objet de la convention

Cette convention est une convention non écrite qui porte sur la location d'usine appartenant à SGTM par IFRAMET.

Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : 18 000 000 MAD.
- Créances au 31/12/2024 : la créance est nulle au 31 décembre 2024.
- Paiements de l'exercice : aucun encaissement n'a eu lieu au cours de l'exercice.

Casablanca, le 2 juin 2025

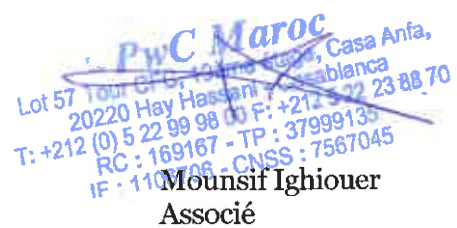
Les Commissaires aux Comptes

JS Conseil



Jalil Safrioui
Associé

PwC Maroc



Mounif Ighiouer
Associé